



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-018

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2021-02-18-009 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (4 pages) Page 4

R53-2021-02-18-010 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (4 pages) Page 9

R53-2021-02-18-012 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages) Page 14

R53-2021-02-18-013 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages) Page 21

R53-2021-02-18-011 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages) Page 28

R53-2021-02-18-008 - Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (12 pages) Page 35

R53-2021-02-08-008 - C AAP ARS CD22 2021 (3 pages) Page 48

R53-2021-02-08-007 - Validation Section Disciplinaire 2020 2021 IFMK BREST (2 pages) Page 52

R53-2021-02-08-006 - Validation Section Pédagogique 2020 2021 IFMK BREST (3 pages) Page 55

Direction régionale des Affaires culturelles / Secrétariat général

R53-2021-02-23-001 - arrêté de subdélégation de signature en matière budgétaire d'ordonnancement secondaire et de validation dans Chorus (3 pages) Page 59

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2021-02-18-014 - Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne. (5 pages) Page 63

préfecture de région /

R53-2021-02-19-004 - Arrêté n°2021/DIRM/DSF/Mission Plan de relance portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER (2 pages) Page 69

R53-2021-02-19-006 - Arrêté n°2021/DIRPJJ/DSF/Mission Plan de relance portant délégation de signature à Madame DU MESNIL ADELEE (2 pages) Page 72

R53-2021-02-19-005 - Arrêté n°2021/DISP/DSF/Mission Plan de relance portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT (2 pages)	Page 75
R53-2021-02-19-007 - Arrêté n°2021/RECTORAT/DSF/Mission Plan de relance portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS (2 pages)	Page 78
R53-2021-02-15-004 - Arrêté portant habilitation ATEXO du 15 février 2021 (1 page)	Page 81
R53-2021-02-19-003 - Convention de délégation de gestion entre la DIRECCTE et le SGCD du Finistère (12 pages)	Page 83
R53-2021-02-19-008 - Convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits Plan France Relance entre le Préfet de région Bretagne et le Préfet du Finistère. (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-009

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la
composition nominative de la commission permanente de
la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bretagne



ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		CFE CGC

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-010

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°

2010-938 du 24 août 2010, par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n°2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé

Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 12 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINÉ	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	JAMILA	AFSEP

Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		CDCA des Côtes d'Armor, Fédération Générale des retraités de la fonction publique
Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retrai
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-012

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative
de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAINE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	Monsieur	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT

Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire		QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant		BOYER	ARNAUD	Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant		PIALOT	ANNICK	DRSM

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7° Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HOARAU	JEAN-MICHEL	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

f) Représentants des responsables de réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens
Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

m) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Titulaire	Monsieur DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur MOGAN	MICHEL	Fondation, ILDYS
1 ^{er} suppléant	Monsieur LOCQUET	REMI	EHPAD HSTV
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-013

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de prévention
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan
Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retrai
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		CFE CGC

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant	En cours de désignation			

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	En cours de désignation	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation	FNEHAD Bretagne

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LECROC	Philippe	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-011

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342
Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	En cours de désignation		CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Monsieur LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Madame DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LECROC	Philippe	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	CLAIRE	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	Fondation, ILDYS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	EHPAD HSTV
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

d) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-18-008

Arrêté modificatif du 18 février 2021 relatif à la
composition nominative de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010, par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 et par le décret du 11 décembre 2019 n° 2019-1342

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1er août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	HUBERT	LOUIS	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	Monsieur	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation		Association des Maires de France du Finistère
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PERRINET	JAMILA	AFSEP
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
2 nd suppléant	Madame	JEGU	JOSIANNE	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	BECHU	JEAN-YVES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	QUERE	JEAN-YVES	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LE BOURHIS	HERVE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	Monsieur	MOTTE	PATRICK	UNAFAM Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	CHASSERAY	DAMIENNE	CFE CGC
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		CFE CGC

Titulaire	Monsieur	BENABES	LUDOVIC	CGT
1 ^{er} suppléant	Madame	GAGNARD	ANGELINA	CGT
2 nd suppléant	Monsieur	TIMOUY	DIDIER	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne

Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	SIMON	BERNARD	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PELLERIN	FRANCK	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BIGNON	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation		CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

e) Représentants des régimes d'assurance maladie

Titulaire	Madame QUERIC	CLAUDINE	DCGDR Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur BOYER	ARNAUD	Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Madame PIALOT	ANNICK	DRSM

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

Titulaire	Madame BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame FLOCHLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant	En cours de désignation		

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant	En cours de désignation		DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	JULIEN	Kiné Ouest Prévention
Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant		En cours de désignation		

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CALMANTI	SARA	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	NICOLAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LEMOINE	CATHERINE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	FAVREL-FEUILLADE	FLORENCE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BILOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	ROBERTON	ERIC	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GUILLO	PASCAL	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Monsieur	MAURICE	MATHIAS	FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HOARAU	JEAN-MICHEL	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LECROC	Philippe	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	NICOLAS	BEATRICE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	MOGAN	MICHEL	Fondation, ILDYS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOCQUET	REMI	EHPAD HSTV
2 nd suppléant	Monsieur	AJAGAYA LE BEAU	GEORGES	URIOPSS Bretagne/FEHAP
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	En cours de désignation		URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	Monsieur STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatres-Podologues
2 nd suppléant	Monsieur DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur DELAHAYE	JEAN-FRANCOIS	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation		
2 nd suppléant	En cours de désignation		

r) Représentant du ministère de la Défense

Titulaire	Monsieur DULOU	RENAUD	Ministère des armées
1 ^{er} suppléant	Monsieur GUITTARD	PHILIPPE	Ministère des armées

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Le Directeur(rice) régional(e) DIRECCTE- ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur MULLIEZ STEPHANE, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

, - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2021 conformément aux dispositions prévues à l'article 13 du décret du 11 décembre 2019. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-08-008

C AAP ARS CD22 2021

Direction des Coopération Territoriales
Et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Pôle planification et appels à projets

Direction du Pilotage des Objectifs
et des Moyens Médico-Sociaux

ARRÊTÉ
fixant le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets
avant autorisations d'établissements et de services médico-sociaux relevant de la
compétence conjointe de l'agence régionale de santé
et du département des Côtes d'Armor

**Le Directeur général de l'agence
régionale de santé Bretagne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Côtes d'Armor**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, l'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, l'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, l'article R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 approuvé par délibération de l'assemblée départementale des Côtes d'Armor en date du 23 janvier 2017 ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

A titre indicatif et prévisionnel, sera publié en 2021 pour le département des Côtes d'Armor l'appel à projets conjoint entre l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) et le Département des Côtes d'Armor pour les structures et les territoires suivants :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
1 ^{er} trimestre 2021	Création de places en Services d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes en situation de Handicap psychique (SAMSAH)	Département des Côtes d'Armor	2021	10	Adultes en situation de handicap psychique

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées sur les sites internet de l'ARS de Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr et du département : www.cotesdarmor.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.



Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La Directrice de la délégation départementale des Côtes d'Armor, de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne et la Directrice générale des services du conseil départemental des Côtes d'Armor sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **08 FEV. 2021**

Po/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor

Romain BOUTRON

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-08-007

Validation Section Disciplinaire 2020 2021 IFMK BREST

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de
l'institut : IFMK de Brest (2020-2021)**

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut : IFMK de Brest est la suivante :**

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires est tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

✓ Mr. LESTIDEAU Ronan

1. Représentants des enseignants :

- **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :**

✓ Mr. GUERRERO François

- **le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :**

✓ Mme BISSERIEUX Hélène

- **un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.**

✓ Mr. LE ROY Marc

2. Représentants des étudiants :

- un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Mme JAOUEN Fanny

2^{ème} année :

Titulaire : Mme AMBROISE Shanthi

3^{ème} année :

Titulaire : Mme DOVIN Jasmine

4^{ème} année :

Titulaire : Mme GUIVARCH Maëlle

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Mme LE GUERN Anne

La durée du mandat des représentants des enseignants est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 8 février 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-02-08-006

Validation Section Pédagogique 2020 2021 IFMK BREST

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut : IFMK de BREST (2020-2021)

Vu la délégation en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'institut : IFMK de BREST est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Monsieur TROADEC Alain
- ✓ Représentant : Madame RICHARD Elisabeth

– Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Monsieur le Professeur REMY-NERIS Olivier

– Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Madame JULLIEN-FLAGEUL Laurence
- ✓ Ou son représentant, directeur des soins : Madame AKLI Florence

- Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Madame GIRARD-FLOCH Séverine, masseur-kinésithérapeute libérale

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur GUERRERO François, UFR Sciences et Techniques

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Nom prénom lieu : Madame le Docteur BISSERIEX Hélène, HIA Clermont Tonnerre de Brest.

– le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :

- ✓ Nom prénom lieu : Madame RICHARD Elisabeth – IFMK Brest

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Madame BRIAND Emmanuelle, CHIC de Quimper
- ✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame GUERN Anne, Institut de réadaptation du Cap Horn, Landerneau

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: JAOUEN Fanny
Suppléant : LAZENNEC Justine
Titulaire 2: BUORS Kyliann
Suppléant : LESCOP Maxime

2^{ème} année :

Titulaire 1: AMBROISE Shanti
Suppléant : PALENGAT Laurie
Titulaire 2: LE ROUX Sarah
Suppléant : ABIVEN Erwan

3^{ème} année :

Titulaire 1: DOVIN Jasmine
Suppléant : BORCHTOV Tania
Titulaire 2: LE PEVEDIC Kévin
Suppléant : TEZIER Jonathan

4^{ème} année :

Titulaire 1: GUIVARCH Maëlle

Suppléant : GRAVIER Axel

Titulaire 2: LE CALVEZ Enora

Suppléant : PEGUET Florence

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– **un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.** Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : HAMON Christelle

Suppléant : CREAC'H Vincent

2^{ème} année :

Titulaire : LE ROY Marc

Suppléant : GARGADENNEC Fanny

3^{ème} année :

Titulaire : SIMONIN Thibaud

Suppléant :

4^{ème} année :

Titulaire : LESTIDEAU Ronan

Suppléant :

Fait à Rennes, le 8 février 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé



Marine CHAUVET

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2021-02-23-001

arrêté de subdélégation de signature en matière budgétaire
d'ordonnancement secondaire et de validation dans Chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**portant subdélégation de signature en matière budgétaire,
d'ordonnancement secondaire et de validation dans chorus**

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M.Emmanuel BERTIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 19 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, l'arrêté préfectoral modificatif n°2021/DRAC/DSF du 7 janvier 2021 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DRAC/DSF mission plan de relance du 18 février 2021 ;

Considérant l'accord du responsable de programme 354 « Administration territoriale de l'État pour un élargissement de l'expérimentation du portage des dépenses immobilières des directions régionales sur leurs unités opérationnelles respectives ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent, à l'effet de :

- 1) en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme, de recevoir les crédits des BOP 131 "Création", 175 "Patrimoines", 224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture", 334 "Livre et industries culturelles", 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- 2) en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme, de recevoir les crédits des BOP 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité », 364 « Cohésion »
- 3) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 4) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des BOP 131/175/224/334/361/362/363/364 et du BOP 354. L'ordonnancement secondaire comprend l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception ;
- 5) en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour le programme suivant : BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » ;

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale.

- 6) procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 224, 334, 362, 363, 364, 354 (action 6), 361 et BOP 723 via Chorus communication :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;
- M. Sébastien PERCHERON-HARDEL, responsable du service budgétaire et comptable ;
- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation dans chorus formulaire;

à l'exception des actes énumérés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE INSTRUCTEUR du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021/DRAC/DSF du 7 janvier 2021 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2021/DRAC/DSF mission plan de relance du 18 février 2021 ;.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 22 février 2021

La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

La Directrice régionale
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2021-02-18-014

Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation des
sections d'inspection du travail de la région Bretagne.



**ARRÊTÉ
relatif à la localisation et à la délimitation
des sections d'inspection du travail
de la région Bretagne**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE

- Vu** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,
- Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- Vu** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, de l'emploi,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- Vu** l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2019 relatif à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Bretagne modifié le 30 janvier 2020, le 8 septembre 2020, et le 17 décembre 2020
- Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1^{er} avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne de Mme Véronique DESCACQ, Agente contractuelle, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 4.1 de l'arrêté régional du 29 novembre 2019 modifié est ainsi modifié :

4.1 Unité départementale des Côtes d'Armor

Unité de contrôle « Est » - Saint-Brieuc – 8 sections

✓ Sections EA1 à EA3 (agricoles)

Sur leur secteur géographique, fixé à l'annexe 1, sections d'inspection du travail chargées du contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, des entreprises dont l'activité ressort des codes NAF 4621Z, 3312Z et 4661Z, à l'exception de ceux dont l'activité ressort du code NAF 03 (Pêche et aquaculture),

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,
- des entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs,

Sur le secteur des communes de Plancoët et Créhen, la section EA2 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur le secteur géographique de la commune de Plaintel, la section EA3 prend en charge le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

✓ Section E4 (généraliste et maritime)

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, ainsi que de la section O2.

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L.5548-1 et L.5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,
- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : chantiers de construction ou activités de maintenance des éoliennes, phares et balises en mer...).

✓ *Sections E5, E6, E8, E9 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections EA1 à EA3, E4, ainsi que de la section O2.

Sur la section E5, les communes de Plancoët et Créhen, sont prises en charge par la section EA2 pour le contrôle de l'ensemble des entreprises, établissements et chantiers hormis ceux relevant des sections E4 et O2.

Sur la section E8, les établissements de la poste relèvent de la compétence de la section EA2 à l'exception du centre de tri postal situé Rue Buffon à Saint Briec qui entre dans le champ de compétence de la section E6.

Unité de contrôle « Ouest » - Saint-Briec – 8 sections

✓ *Section O1 (généraliste et maritime)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O2 et des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection du travail également chargée, sur l'ensemble de l'unité de contrôle :

- des missions d'inspection du travail pour toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :
 - sous pavillon français rattachés à un port de la section, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillon français non rattachés à la section, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
 - sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,
- de la participation au contrôle des navires étrangers par l'Etat du port, en application de l'article L. 5548-2 du code des transports,
- du contrôle des entreprises d'armement maritime et des autres entreprises et établissements classés dans les codes NAF 03 (Pêche et aquaculture), 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), 50.20Z (Transports maritimes et côtiers de fret) et des lycées maritimes ,

ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces entreprises ou établissements,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements,

- d'assurer le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer...).

✓ *Section O2 (généraliste et transport ferroviaire)*

Sur son secteur géographique, section d'inspection du travail chargée du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant de la section O1, ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Section d'inspection également chargée, sur l'ensemble de l'unité départementale, du contrôle des entreprises, établissements et unités d'affectation des établissements régionaux dont l'activité ressort des codes NAF 49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs) et 49.2 (transport ferroviaire de fret), ainsi que :

- des chantiers de bâtiment et de génie civil, y compris ceux effectués pour l'entretien ou la création ou le renouvellement des voies ferrées, se situant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation,
- des entreprises extérieures visées aux articles R. 4511-1 à R. 4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces entreprises, établissements et unités d'affectation.

✓ *Sections O3 à O8 (généralistes)*

Sur leur secteur géographique, sections d'inspection du travail chargées du contrôle de tous les chantiers de bâtiment et de génie civil et de toutes les entreprises et établissements, hormis ceux relevant des sections O1 et O2 ainsi que des sections EA1 à EA3 de l'unité de contrôle « Est ».

Sur la section O4, section également en charge du contrôle des activités intervenant à terre sur l'ensemble de l'Unité de contrôle et en mer, dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes à l'Unité de contrôle des chantiers de construction ou activité de maintenance des éoliennes maritimes et hydroliennes.

La section O4 est également compétente pour intervenir sur le chantier de construction du parc éolien au large des côtes du département des Côtes d'Armor en complément avec la section E4.

Par dérogation aux dispositions susmentionnées, les établissements suivants relèvent des sections suivantes de l'unité départementale des Côtes d'Armor :

*O3 MSA 12 rue de Paimpont 22025 SAINT BRIEUC Cedex 1
GEANT CASINO et ensemble de la Galerie Marchande Rond-Point Pablo Neruda
22000 SAINT BRIEUC
ARAVIE rue de Paimpont 22000 SAINT BRIEUC
MIDAS Rond-Point Pablo Neruda 22000 SAINT BRIEUC*

EA1 URSSAF 4 rue Villiers de l'Isle Adam 22197 PLERIN CEDEX

EA2 Ensemble des établissements de LA POSTE de la section E8, sauf CENTRE DE TRI sur la commune de Saint Brieuc

*EA3 SERMIX Zone industrielle rue de Calouet 22600 LOUDEAC
EFA (ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DE L'ARGOAT) Zone industrielle Montplaisir
22600 LOUDEAC*

E4 NEOLAIT rue des Moulins 22950 TREGUEUX

E5 CORDON ELECTRONICS ZA des Alleux 22100 TADEN

E6 CENTRE DE TRI de LA POSTE rue Buffon 22000 SAINT BRIEUC

O2 CREDIT MUTUEL Place de la Ville Jouyaux 22950 TREGUEUX

O5 LA MAISON DE LA CREPE ZA de Califournie 22290 LANNEBERT

RUC OUEST Chantier de la Préfecture / Conseil départemental 1 place du Général De Gaulle 22000 SAINT BRIEUC

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. Les autres dispositions de l'arrêté régional susvisé restent inchangées.

Article 4 : La responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 18 février 2021

La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi,



Véronique DESCACQ

Annexes consultables auprès de la Direccte Bretagne.

Annexe 1 : Département des Côtes d'Armor

Annexe 2 : Département du Finistère

Annexe 3 : Département d'Ille-et-Vilaine

Annexe 4 : Département du Morbihan

préfecture de région

R53-2021-02-19-004

**Arrêté n°2021/DIRM/DSF/Mission Plan de relance portant
délégation de signature à M. Guillaume SELLIER**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DIRM/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Guillaume SELLIER
Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

en tant que :

- 1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**
- 2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRM en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Guillaume SELLIER, Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRM/RUO en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Guillaume SELLIER, Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-19-006

Arrêté n°2021/DIRPJJ/DSF/Mission Plan de relance
portant délégation de signature à Madame DU MESNIL
ADELEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DIRPJJ/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Madame DU-MESNIL-ADELEE,
Directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest**

en tant que :

- 1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**
- 2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021 SGAR/DIRPJJ/RBOP/RUO en date du 12 janvier 2021 portant délégation de signature financière à Mme DU-MESNIL-ADELEE, Directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 susvisé est complété comme suit :

Il est donné délégation de signature à Mme DU-MESNIL-ADELEE, Directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles elle aura été désignée par les RBOP ministériels sur les programmes suivants:

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme DU-MESNIL-ADELEE, Directrice interrégionale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Ouest, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles elle aura été désignée par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le **19 FEV. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-19-005

Arrêté n°2021/DISP/DSF/Mission Plan de relance portant
délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/DISP/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Madame Marie-Line HANICOT,
Directrice interrégionale des Services Pénitentiaires**

en tant que :

- 1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**
- 2- Service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DISP/RBOP/RUO en date du 19 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Madame Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 susvisé est complété comme suit :

Il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles elle aura été désignée par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice interrégionale des services pénitentiaires, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles elle aura été désignée par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice interrégionale des services pénitentiaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 19 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-19-007

**Arrêté n°2021/RECTORAT/DSF/Mission Plan de relance
portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2021/RECTORAT/DSF/Mission Plan de relance

Portant délégation de signature

à

**Monsieur Emmanuel ETHIS
Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

en tant que :

1- Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance

**2- Service prescripteur
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes 362, 363 et 364 du ministère de l'économie, des finances et de la relance**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission Plan de relance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 RECTORAT/DSF en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de la région Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 RECTORAT/DSF en date du 29 décembre 2020 portant délégation de signature financière à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de la région Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux du 16 novembre 2020 et du 29 décembre 2020 susvisés sont complétés comme suit :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de la région Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de responsable d'unités opérationnelles de programme (RUO) pour lesquelles il aura été désigné par les RBOP ministériels sur les programmes suivants :

- 362 : « Ecologie »,
- 363 : « Compétitivité »,
- 364 : « Cohésion »

Article 2 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de la région académique de la région Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, en qualité de service prescripteur d'unités opérationnelles pour lesquelles il aura été désigné par les RUO sur les programmes visés à l'article 1er.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique de la région Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Rennes, le 19 FEV. 2021

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-02-15-004

Arrêté portant habilitation ATEXO du 15 février 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant habilitation au titre de l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales permettant à la société ATEXO de se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7, D. 1611-27 et suivants ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu la demande d'habilitation déposée le 31 août 2020 par la société ATEXO ;
Vu le dossier joint à la demande précitée ;
Vu le courrier préfectoral du 28 octobre 2020 refusant d'accorder l'habilitation à la société ATEXO ;
Vu le recours gracieux de la société ATEXO déposé le 7 décembre 2020 ;
Vu les avis formulés par le directeur régional des finances publiques de Bretagne les 16 octobre 2020 et 7 janvier 2021 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La société ATEXO, société par actions simplifiée, sise 17 boulevard des Capucines à Paris (75002), organisme non doté d'un comptable public, est habilitée en vertu des articles L. 1611-7 et D. 1611-27 du code général des collectivités territoriales, à se voir confier l'attribution et le paiement des dépenses relatives à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, ainsi que le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant de ces paiements.

ARTICLE 2 : L'habilitation donnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est délivrée pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle est renouvelable par période de trois ans, selon les conditions fixées par l'article D. 1611-30 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La présente habilitation peut être retirée dans les conditions précisées par l'article D. 1611-31 du code général des collectivités territoriales et devient caduque si la société ATEXO n'a pas souscrit l'assurance requise par l'article D. 1611-19 ou n'a pas ouvert le compte prévu à l'article D. 1611-21 de ce même code.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire et au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

15 FEV. 2021

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la région Bretagne, secrétariat général pour les affaires régionales - 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes Cedex 9,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes-Cedex.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

préfecture de région

R53-2021-02-19-003

Convention de délégation de gestion entre la DIRECCTE
et le SGCD du Finistère

Convention de délégation de gestion du 1er janvier 2021 entre la DIRECCTE de Bretagne et le secrétariat général commun départemental du Finistère, fixant les modalités d'exercice des missions relevant du champ des UD DIRECCTE par les secrétariats généraux communs départementaux pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 2,

Vu l'accord du préfet de région,

Vu l'accord du préfet de département,

La présente convention est établie entre :

Le délégant : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne

Représentée par Madame Véronique Descacq, Directrice régionale

D'une part,

Et :

Le délégataire : secrétariat général commun départemental du Finistère

Représentée par Madame Diane Sanchez, directrice

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier au délégataire le soin d'exercer, pour le compte du délégant, l'ensemble des missions relevant du champ de compétences des secrétariats généraux communs au 1^{er} janvier 2021 à l'égard des directions départementales interministérielles et des préfectures. Ces missions sont aujourd'hui, juridiquement et fonctionnellement, du ressort des DIRECCTE.

Sont notamment concernées les missions suivantes :

- gestion de l'accueil physique sur les sites de Quimper et Brest
- maintenance des sites
- gestion et suivi du parc véhicules
- gestion des fournitures
- achats et marchés tous domaines y compris la documentation ;
- gestion des frais de déplacement et de mission.

Conformément aux dispositions figurant à l'annexe 1.

Pour les agents du SGC qui ne sont pas issus des UD des DIRECCTE, le MCAS donne les droits d'accès à l'instance Chorus DT nécessaires au traitement des demandes selon la politique du voyage des personnels civils du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail, du ministère des sports.

Elle a notamment pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à l'UO dont le responsable est le délégant. Cette délégation porte sur l'ensemble des crédits portés par l'UO du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

Elle a également pour objet d'autoriser le délégataire à effectuer des actes relatifs à la gestion des ressources humaines dont le responsable est le délégant et qu'à ce titre il signe.

La convention ne recouvre pas en revanche les prestations liées au support informatique des UD des DIRECCTE. Ce support reste assuré par les équipes informatiques régionales de la DIRECCTE (ESIC).

Article 2 :
Prestations accomplies par le délégataire

**Secrétariat général commun
départemental du Finistère**

En matière budgétaire et comptable :

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes des UO visées à l'article 1 ci-dessus, hors programmation et son suivi.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. À ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaire pour les actions qui débutent à compter du 1er janvier 2021.

Elle s'opère dans la limite d'enveloppes d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP) notifiées par le délégant au délégataire.

Pour faciliter le suivi des dépenses, le délégataire s'engage à systématiquement mentionner le centre de coût de l'UD DIRECCTE concernée.

Elle concerne les dépenses et recettes de l'unité départementale du Finistère du délégant.

En aucun cas, le délégataire n'exerce de missions sur les crédits relevant des politiques dites « métiers ».

En matière de ressources humaines :

Le délégataire exerce les missions décrites dans les processus « métiers » annexés à la présente convention tels qu'ils ont été adaptés pour tenir compte des modes de fonctionnement propres aux DIRECCTE. **(annexe 2)**

La répartition des rôles entre le secrétariat général commun et la DIRECCTE est décrite dans le tableau d'identification des processus RH annexé également. Ce tableau établit les rôles respectifs des niveaux régional et départemental au sein de la DIRECCTE.

Pendant cette même période, les actes afférents à la gestion de la paie sont assurés pour les agents des UD par le SGC et la DRH des ministères sociaux via la DIRECCTE.

En matière de logistique et achats:

**Secrétariat général commun
départemental du Finistère**

Le délégataire assure la continuité de service, en particulier en matière d'accueil physique sur l'ensemble des sites ministériels, à savoir Brest et Quimper. Pendant la durée de la convention, le délégataire s'attachera à rechercher et mettre en oeuvre tous les moyens permettant d'assurer les remplacements en cas d'absence sur les fonctions d'accueil. En cas d'impossibilité, de manière ponctuelle et sous réserve de l'accord préalable de la responsable de l'Unité départementale, des réponses mobilisant à titre exceptionnel les équipes internes de la DIRECCTE pourront être mises en place.

Le délégataire s'assure de la mise à disposition de tous les moyens mutualisés nécessaires à l'accomplissement des missions de service public des UD de la DIRECCTE.

Article 3 :
Obbligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et ses annexes et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, et à en assurer la qualité comptable.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir dans un délai approprié en cas de suspensions de mises en paiement lorsqu'il en est informé par le comptable assignataire.

En cas de difficulté survenant dans l'exécution de la présente délégation, le délégataire en informe sans délai le délégant afin d'envisager conjointement les solutions à apporter.

Article 4 :
Obbligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 :

**Secrétariat général commun
départemental du Finistère**

Obligations particulières du délégant pour ce qui concerne les moyens humains et matériels afférant au système d'inspection du travail

L'exercice des missions du système d'inspection du travail tel qu'il est garanti par les conventions internationales ¹ implique une disponibilité des moyens permettant un fonctionnement réactif et adapté aux missions et doit garantir son autonomie.

Cette obligation s'inscrit dans le cadre des crédits disponibles sur le programme 354 et dans le respect des processus annexés à la présente convention et en conformité avec la charte de gestion du programme 354.

Le délégataire devra donc respecter les principes ci-dessous :

- Garantir la mise à disposition de locaux adaptés à l'exercice des missions, préservant la confidentialité et aménagés en fonction des besoins du service.
- Garantir les moyens d'accueil du public du système d'inspection du travail, dans des conditions préservant la confidentialité avec ou sans rendez-vous durant les plages horaires d'ouverture des services au public et sur l'ensemble des sites (cf. article 2 dispositions relatives à l'accueil)

1 Convention n°81 de l'OIT et particulièrement ses articles 7, 10, et 11 repris ci-après :

Article 7

1. Sous réserve des conditions auxquelles la législation nationale soumettrait le recrutement des membres des services publics, les inspecteurs du travail seront recrutés uniquement sur la base de l'aptitude du candidat à remplir les tâches qu'il aura à assumer.

2. Les moyens de vérifier ces aptitudes seront déterminés par l'autorité compétente.

3. Les inspecteurs du travail doivent recevoir une formation appropriée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Article 10

Le nombre des inspecteurs du travail sera suffisant pour permettre d'assurer l'exercice efficace des fonctions du service d'inspection et sera fixé en tenant compte:

(a) de l'importance des tâches que les inspecteurs auront à accomplir, et notamment:

(i) du nombre, de la nature, de l'importance et de la situation des établissements assujettis au contrôle de l'inspection;

(ii) du nombre et de la diversité des catégories de travailleurs qui sont occupés dans ces établissements;

(iii) du nombre et de la complexité des dispositions légales dont l'application doit être assurée;

(b) des moyens matériels d'exécution mis à la disposition des inspecteurs;

(c) des conditions pratiques dans lesquelles les visites d'inspection devront s'effectuer pour être efficaces.

Article 11

1. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue de fournir aux inspecteurs du travail:

(a) des bureaux locaux aménagés de façon appropriée aux besoins du service et accessibles à tous intéressés;

(b) les facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il n'existe pas de facilités de transport public appropriées.

2. L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

**Secrétariat général commun
départemental du Finistère**

- Garantir l'effectivité de l'accueil téléphonique (standard) du SIT chaque jour ouvrable et la qualité du SVI national (cf. article 2- dispositions relatives à l'accueil)
- Garantir la mise à disposition sans délai d'un parc de véhicules afin que chaque agent de contrôle puisse disposer d'un véhicule de service pour assurer ses missions dès lors que les transports en commun ne permettent pas de garantir ces déplacements dans des conditions comparables.
- Garantir les moyens pour les déplacements nécessaires à l'exercice des missions : notamment interventions sur les lieux de travail, réunions départementales, régionales et nationales animation des réseaux, groupes de travail, formation, etc... par la prise en charge des dépenses correspondantes ;
- Respecter le secret des courriers liés au système d'inspection du travail.
- Mettre à disposition des abonnements et de la documentation transverse actualisés en nombre et accès suffisant ;
- Garantir l'accès aux bases de données transversales sur les entreprises nécessaires à l'exercice des missions ;
- Mettre à disposition les outils de contrôle appropriés (thermomètre, sonomètre, informatique embarquée...);
- Garantir la dotation minimale propre à chaque agent du SIT (mise à disposition des équipements de travail et de protection individuelle adéquats, téléphone portable, code du travail, cartes de visite, équipement informatique...);
- Garantir le financement du recours à interprètes assermentés pour les actions de contrôle prévues par l'article L. 8271-3 code du travail, et aux huissiers de justice pour les référés judiciaires ;
- Assurer les moyens d'affranchissement indispensables à la sécurisation juridique des interventions et des décisions.

Article 6 :
Durée et suivi de la convention


Afin de faciliter la circulation de l'information et la résolution des difficultés dans des délais rapides, les parties désignent un référent en charge du dossier dans leur structure respective.

La convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département Finistère et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

La directrice du SGCD
du Finistère



Pour accord,
Le Préfet du Finistère



Philippe MAHE

La directrice régionale de
la DIRECCTE Bretagne



Pour accord,
le Préfet de la région Bretagne



Emmanuel BERTHIER

Annexe 1 Dispositions en matière budgétaire et comptable

-

- **Prise en charge des dépenses liées au programme 354 (Administration territoriale de l'Etat)**

- **Sur le 354-6 (dépenses immobilières de l'Administration territoriale) :**

Toutes les dépenses liées au centre de coût « UD 29 » à l'exclusion de celles liées au domaine d'activité suivant:

- 035404010401 « fluides et énergie »

- **Sur le 354-5 (fonctionnement courant de l'Administration territoriale) :**

Toutes les dépenses liées au centre de coût « UD 29 » à l'exclusion de celles liées aux domaines d'activité suivants :

- 035402030201 « carburant et entretien des véhicules »
- 035402030203 « assurance véhicule »
- 035402010501 « copieurs-reprographie »
- 035402010101 « frais de télécommunications »
- 035402010901 « formations individuelles métiers et préparation concours

Annexes 2 : processus RH et répartition des attributions entre le SGCD et la DIRECCTE

Process	DRCS /Direccte	SGC	Conditions
Allocation des effectifs	Réception du courrier de notification des effectifs par SGMAS Répartition au niveau départemental Suivi des prises en charge et sorties sur les programmes en lien avec DRH SGMAS.		
Accueil des arrivants	Ouverture du dossier (dossier de prise en charge)	Accueil et installation	
Gestion administrative : temps partiel, congés maladie,	Réception des actes et dépôt dans sharepoint	Rédaction des actes et notification aux agents	Habilitations SGC dans RenoirRH
Gestion administrative télétravail,	Campagne de recensement des demandes de télétravail et suivi	Rédaction des arrêtés de télétravail et notification aux agents	
Paie	Transmission de tout élément ayant un impact sur la paie via sharepoint Renoirh	Remontée à la DIRECCTE des mouvements paye nommés tel qu'indiqué dans la nomenclature RenoirH	Les fiches de paie sont disponibles sur l'ENSAP
	Retour Paye :(accès au portail DDFIP ADER) vérification de la prise en compte des demandes de mouvement paye		
Gestion du temps : badgeage, congés	Par exception Agents sur Kélio et Horoquartz pour certains SGCD (absence de service RH dans les ex UD)	Agents sur Casper (à partir de février suite à mise à jour des bases de données : régularisation, droits...)	Jusqu'à installation badgeuses Casper sur sites non équipés
AT /MP Arrêts maladie ordinaires	Gestion des demandes de reconnaissance MP en lien avec la DRH SGMAS Gestion des recours en lien avec DRH	Réception des arrêts de travail et accidents de travail/trajet Traitement des accidents de service accidents de trajet Remontée des dossiers Maladie professionnelle à la DIRECCTE pour traitement (instruction des demandes, décisions...) Suivi des arrêts maladie et des jours de carence dans applications dédiées si existant (renoirRH, aghora...) Information du pôle médico-social et si accident de travail : information de la Direction et de l'assistant de prévention gère les suivis	Habilitations SGC dans RenoirRH

préfecture de région

R53-2021-02-19-008

Convention relative à la délégation de gestion et à
l'utilisation des crédits Plan France Relance entre le Préfet
de région Bretagne et le Préfet du Finistère.



**Convention entre
Le préfet de la région Bretagne
et
Le préfet du département du Finistère
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont
la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre du
préfet de région**

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2020 SGAR/SGAR en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2021 SGAR/DSF en date du 07 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Bretagne, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
- et
- le préfet du département du Finistère, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) portant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de région de Bretagne est responsable de l'unité opérationnelle portant les crédits sur la transition écologique des bâtiments de l'État dans le périmètre régional. Le pilotage de cette unité opérationnelle est confié au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion de l'opération a été confiée à un service externe au périmètre du préfet de région.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362 et du BOP concerné, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Programme 362 : Ecologie :

- action 362-01 « Rénovation thermique » ;
- et activités :
 - Construction - Extension
 - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
 - Chauffage - Ventilation - Climatisation
 - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le porteur de projet pour le projet retenu au plan de relance par le Premier ministre.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux projets détaillés en annexe et sélectionnés au plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-DR35 du programme 362 « Écologie » pour un montant de 928 437 €.

Pour les actes ordonnancés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale objet de la présente délégation de gestion et leur répartition entre porteurs de projet ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité mensuelle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il passe les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait ;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion et les opérations d'inventaire.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

Le délégataire s'engage à renseigner à minima mensuellement l'outil de suivi du plan de relance, son renseignement conditionnant toute demande mise à disposition de crédits. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou tout autre moyen de communication convenu entre les parties au délégant, des conditions de l'exécution du projet objet de la présentation délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre du projet).

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Rennes, le 19 FEV. 2021

Le délégant

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

Le délégataire

Le préfet du Finistère


Philippe MAHE